

Subject: Response to Council motion No. 2022-03/09

File Number: ACS2023-TSD-TS-0019

**Report to Joint Meeting of Transit Commission and Light Rail Sub-Committee on
14 December 2023**

**Submitted on December 5, 2023 by Renée Amilcar, General Manager, Transit
Services Department**

Contact Person: Renée Amilcar, General Manager, Transit Services Department

(613) 580-2424 ext. 52111, renee.amilcar@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Réponse à la motion du Conseil n° 2022-03/09

Dossier n° : ACS2023-TSD-TS-0019

**Rapport présenté à la réunion conjointe de la Commission du transport en
commun et du Sous-comité du train léger le 14 décembre 2023**

**Soumis le 5 décembre 2023 par Renée Amilcar, directrice générale, Direction
générale des services de transport en commun**

**Personne-ressource : Renée Amilcar, directrice générale, Direction générale des
services de transport en commun**

(613) 580-2424 poste 52111, renee.amilcar@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Joint Meeting of Transit Commission and Light Rail Sub-Committee receive this report for information.

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que la réunion conjointe de la Commission du transport en commun et du Sous-comité du train léger reçoive ce rapport pour information.

CONTEXTE

À sa réunion du 7 décembre 2022, lors des approbations de l'examen de la structure de gestion publique, le Conseil a approuvé une motion du conseiller Brockington qui demandait au personnel d'offrir à chaque syndicat représentant les employés d'OC Transpo l'occasion de faire une présentation à la Commission du transport en commun chaque année et d'organiser deux séances informelles entre la Commission du transport en commun, la direction d'OC Transpo et les dirigeants syndicaux au cours du mandat du Conseil municipal 2022-2026.

La motion précise ce qui suit :

IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun organise deux séances informelles entre la Commission du transport en commun, la direction d'OC Transpo et les dirigeants syndicaux représentant les employés d'OC Transpo au cours du mandat du Conseil municipal 2022-2026 (il s'agira plus d'une séance d'accueil que d'une réunion formelle);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'UNE partie formelle du programme de la Commission du transport en commun soit créée de façon à donner à chaque syndicat représentant les employés d'OC Transpo la possibilité de présenter, une fois par an, les principales questions et préoccupations de ses membres.

Conformément à la direction du Conseil, la Direction générale des services de transport en commun a soulevé cette question auprès des dirigeants syndicaux et a invité chaque syndicat représentant les employés du transport en commun à assister à la réunion de la Commission du transport en commun le 14 décembre 2023.

ANALYSE

La direction d'OC Transpo a invité les syndicats à assister à la réunion de la Commission du transport en commun le 14 décembre 2023 afin de faire une présentation sur les questions de leurs membres et de répondre aux questions des conseillers. Les syndicats suivants ont été invités :

- la section locale 279 du Syndicat uni du transport;
- la section locale 1760 du Syndicat uni du transport;
- la section locale 5500 du Syndicat canadien de la fonction publique; et
- l'IPPM.

Le personnel veillera également à ce que deux séances informelles soient organisées,

comme l'a demandé le Conseil, la première devant avoir lieu en 2024.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'existe aucun obstacle juridique à la réception du présent rapport à titre d'information.

CONSULTATION

La direction d'OC Transpo a discuté de l'intention de la motion (n° 2022-03/09) avec les dirigeants syndicaux et a offert quelques conseils sur la façon de fournir de l'information à la Commission du transport en commun.

SUITE À DONNER

Le personnel continuera de suivre les directives de la Commission du transport en commun pour s'assurer que l'objectif de cette motion est atteint.